
Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

Créé le: 15.10.2018

Numéro de version: 2

Date d'impression: 15.10.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

No CAS: 67-63-0

Numéro CE: 200-661-7

Numéro index: 603-117-00-0

REACH: Numéro d'enregistrement: 01-2119457558-25-XXXX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation:
Solvant pour les cires, les huiles, les résines et de nombreux autres produits mais aussi un agent de nettoyage (capteurs, connecteurs optiques, buses d'imprimantes), de dégraissage et de déshydratation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur ::

Höfer Chemie GmbH
Zur Fabrik 2
D - 66271 Sulzbach/Saar
Tel.: +0049 / 6897 / 999 0 890

Service chargé des renseignements:

Mlle Ursula Sprau
E-Mail: ursula.sprau@hoefer-chemie.de
Tel.: +0049 / 6897 / 999 0 890

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Site de conseils en cas d'intoxication.
Beratungsstelle bei Vergiftungen, Mainz

Tel. 00 49 / 61 31 / 19 240

Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

Créé le: 15.10.2018

Numéro de version: 2

Date d'impression: 15.10.2018

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

- Mention d'avertissement Danger
- Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/ se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions légales.

(suite page 3)

Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

Créé le: 15.10.2018

Numéro de version: 2

Date d'impression: 15.10.2018

(suite de la page 2)

2.3. Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

No CAS: 67-63-0 Numéro CE: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 REACH: Numéro d'enregistrement: 01- 2119457558-25-XXXX	Propan-2-ol; Isopropyl alcohol, Alcool isopropylique Isopropanol, i-C ₃ H ₇ OH	Flam. Liq. 2 H225; Eye Irrit. 2 H319; STOT SE 3 H336;	50 - 100 %
---	---	---	------------

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Indications générales :
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Ammener les sujets à l'air frais
- après inhalation :
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire et envoyer immédiatement chercher un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 4)

Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

Créé le: 15.10.2018

Numéro de version: 2

Date d'impression: 15.10.2018

(suite de la page 3)

- après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers d'incendie importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :
Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de mélange vapeur-air explosif.

En cas de combustion incomplète, il peut se former du monoxyde de carbone CO.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

Inflammation possible sur une grande distance.

5.3. Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité :

Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Autres indications:

Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

Créé le: 15.10.2018

Numéro de version: 2

Date d'impression: 15.10.2018

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Etouffer les flammes nues. Ecarter les sources d'ignition. Ne pas fumer.

Eviter les étincelles. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Aérer à fond les locaux concernés. Prendre des mesures de sécurité contre les charges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

Diluer avec beaucoup d'eau.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Il existe un danger d'explosion.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

- Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage:
Conserver à l'écart des rayons solaires directs et d'autres sources de chaleur et d'ignition.
Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

(suite page 6)

Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

Créé le: 15.10.2018

Numéro de version: 2

Date d'impression: 15.10.2018

(suite de la page 5)

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)
Matériau approprié pour emballages et canalisations : l'acier ou un acier spécial
- Indications concernant le stockage commun :
Respecter les interdictions de stockage de matières incompatibles du décret de sécurité dans l'entreprise et des directives techniques afférentes (TRbF)(Allemagne).
- Autres indications sur les conditions de stockage:
Respecter les directives techniques afférentes TRbF (Allemagne).
- Classe de stockage : 3 (VCI - Konzept, 2007)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :
Veiller à une bonne ventilation/aspiration. Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

8.1. Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-63-0 Propan-2-ol	VME: Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
---------------------	---

DNEL: 67-63-0 Propan-2-ol		
Oral	DNEL (population)	26 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Dermique	DNEL (population)	888 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
	DNEL (worker)	319 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	500 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)
	DNEL (worker)	89 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)

(suite page 7)

Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

Créé le: 15.10.2018

Numéro de version: 2

Date d'impression: 15.10.2018

(suite de la page 6)

PNEC: 67-63-0 Propan-2-ol	
PNEC STP	2251 mg/l (380)
PNEC aqua	140,9 mg/l (fresh water) 140,9 mg/l (marine water)
PNEC sediment	552 mg/kg dw (fresh water) 552 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	28 mg/kg dw (soil)

- Indications complémentaires :
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel :
- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- Protection respiratoire :

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre combiné A-P1
- Protection des mains :

Gants de protection.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

- Matériau des gants

Caoutchouc nitrile, Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

(suite page 8)

Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

Créé le: 15.10.2018

Numéro de version: 2

Date d'impression: 15.10.2018

(suite de la page 7)

- Temps de pénétration du matériau des gants

Observer les indications du fabricant des gants, concernant la résistance à la pénétration et les délais de rupture ainsi que les conditions particulières existant au poste de travail (contrainte mécanique, durée de contact).

Aux premiers signes d'usure, il faut remplacer les gants protecteurs.

- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Butylcaoutchouc
- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc chloroprène

- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en PVC
- Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.
- Protection du corps :

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales:

Aspect:	• Forme: liquide • Couleur: incolore
Odeur:	Genre alcool
Seuil olfactif:	Indéterminé
Valeur du pH:	Non applicable
Point de fusion/point de congélation:	Indéterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 80 °C
Point d'éclair:	13 °C

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

Créé le: 15.10.2018

Numéro de version: 2

Date d'impression: 15.10.2018

(suite de la page 8)

Taux d'évaporation:	Indéterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	425 °C
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites supérieures/ inférieures d'explosivité:	• inférieures: 2 Vol % • supérieures: 12 Vol %
Pression de vapeur à 20°C:	48 hPa
Densité de vapeur:	Indéterminé
Densité à 20 °C:	0,871 g/cm ³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau à 25 °C:	Indéterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Indéterminé
Température de décomposition:	Indéterminé
Viscosité dynamique à 20 °C:	Indéterminé
Propriétés comburantes:	Indéterminé

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

consulter 10.3

10.2. Stabilité chimique

Eviter toutes sources de chaleur, flammes, étincelles.

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Distillat non décomposé à pression normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Probable formation de mélange explosif vapeur/ air.

Réactions aux agents d'oxydation puissants.

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

(suite page 10)

Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

Créé le: 15.10.2018

Numéro de version: 2

Date d'impression: 15.10.2018

(suite de la page 9)

10.4. Conditions à éviter

A éviter: chaleur, flammes, étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Alkalies
agents d'oxydation
acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique, différentes substances peuvent se former, dont la composition exacte dépend des conditions de décomposition.

En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO₂.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë:
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

67-63-0 Propan-2-ol		
Oral	LD50	4570 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rab) 13400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	30 mg/l (rat)

- Effet primaire d'irritation :
- de la peau : Un contact fréquent ou prolongé peut causer une irritation de la peau.
- des yeux : Provoque une irritation oculaire grave.
- Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.
- Toxicité subaiguë à chronique:
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

67-63-0 Propan-2-ol		
Oral	NOAEL	900 mg/kg (rat) ((90d) OECD 408)

(suite page 11)

Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

Créé le: 15.10.2018

Numéro de version: 2

Date d'impression: 15.10.2018

(suite de la page 10)

- Indications toxicologiques complémentaires:

L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent de états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Basé sur des informations actuellement connues pas d'effets CMR.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Toxicité aquatique:

67-63-0 Propan-2-ol	
EC 50 / 48 h	> 100 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC 50 / 48 h	> 100 mg/l (Leuciscus idus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Oxydation photochimique rapide dans l'air.

Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Se dissout dans l'eau. Disparaît en l'espace d'une journée, par évaporation et dissolution. S'il se dégage de grandes quantités, celles-ci peut pénétrer dans les sols et avoir des effets néfastes sur les eaux souterraines.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Autres indications écologiques :
- Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

Créé le: 15.10.2018

Numéro de version: 2

Date d'impression: 15.10.2018

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

- Code déchet:

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

- Emballages non nettoyés :

- Recommandation :

E m b a l l a g e s c o n s i g n é s : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Attention: les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

Créé le: 15.10.2018

Numéro de version: 2

Date d'impression: 15.10.2018

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

- ADR, IMDG, IATA: UN1219

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
IMDG, IATA	ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR		IMDG, IATA	
Classe:	3 (F1) Liquides inflammables.	Class:	3 Liquides inflammables.
Étiquette:	3	Label:	3

14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

- Polluant marin: no

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Attention: Liquides inflammables.
- Indice Kemler : 33
- No EMS : F-E,S-D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:
- ADR:
- Quantités limitées (LQ): 1 L
- "Règlement type" de l'ONU:
UN1219, ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II

Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

Créé le: 15.10.2018

Numéro de version: 2

Date d'impression: 15.10.2018

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Numéro d'enregistrement 01-2119457558-25-XXXX

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Prescriptions nationales :
- Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- Teneur en COV: -

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche technique: Voir point 1: Service chargé des renseignements.
- Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - LEV: Local Exhaust Ventilation
 - NOAEL: No Observed Adverse Effect Level
 - RPE: Respiratory Protective Equipment
 - RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 - CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Désignation commerciale: Alcool isopropylique 70 %

Créé le: 15.10.2018

Numéro de version: 2

Date d'impression: 15.10.2018

(suite de la page 14)

LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3